

REGLEMENT DU JEU « TIRAGE AU SORT animations 50 ans en magasins »**Article 1 : Organisation**

La Société Würth France S.A dont le siège est situé Z.I Ouest, rue Georges Besse, BP 40013, 67158 Erstein cedex, SIRET N°6685029660041, organise pour ses 113 magasins l'animation « Tirage au sort 50 ans en magasins », un jeu avec obligation d'achat intitulé « **TIRAGE AU SORT 50 ans en magasins** ». Les gagnants du jeu seront déterminés par tirage au sort.

Article 2 : Date du jeu « Tirage au sort 50 ans en magasins »

Le jeu aura lieu du 2 au 30 juin inclus et se déroulera pendant une journée dans les 113 magasins Würth. Les dates officielles de l'animation « Tirage au sort 50 ans en magasin » varient selon les magasins Würth et seront disponibles auprès du responsable du magasin. La liste complète des magasins et la date à laquelle l'animation aura lieu est jointe en annexe de ce règlement.

Article 3 : Accès au jeu

Ce jeu est ouvert uniquement aux professionnels, clients de l'entreprise qui se rendront dans les magasins Würth lors de l'animation « Tirage au sort 50 ans en magasin » et qui auront passé commande d'un minimum de 15 € le jour de l'animation.

Article 4 : Principe du jeu

Le jeu se déroulera de la façon suivante : chaque client présent le jour de l'animation aura la possibilité de s'inscrire pour une participation au tirage au sort. Chaque participant devra donner son accord pour que le responsable du magasin l'inscrive sur une base uniquement destinée à ce jeu concours. Chaque participant déclare avoir pris connaissance de ce règlement de jeu et avoir accepté les conditions du règlement de ce jeu.

Article 5 : Gain mis en jeu

Le tirage au sort est doté du lot suivant :

Une soirée VIP spéciale client (Valeur commerciale unitaire : 240 € T.T.C) – lieu et modalités à définir.

Le gain gagné ne sera pas échangeable, ni contre d'autres lots, ni contre sa valeur, ni en avoir.

Le gagnant sera désigné par tirage au sort dans le mois suivant l'événement, effectué par un agent de Reglement.com et résultat déposé chez un Huissier de Justice.

Article 6 : Obtention des gains

Le gagnant sera informé de son gain par téléphone (appel du magasin) à l'issue du tirage au sort. Le gain sera remis au gagnant, en magasin, au plus tard fin Juillet 2017.

Article 7 : Dépôt et acceptation du règlement

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place. Ce jeu est déposé via [reglement.com](http://www.reglement.com) auprès de l'étude de Maître Michel Jacq, Huissier de justice, 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.reglement.com>.

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [reglement.com](http://www.reglement.com) auprès de l'étude de Maître Michel Jacq, Huissier de justice 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé, dépositaires du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. La participation au tirage au sort implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement du jeu est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante de la société organisatrice.

Le remboursement des frais de demande de règlement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique sur simple demande.

Article 8 : Responsabilités

La société Würth France ne saurait être responsable dans le cas où le tirage au sort serait annulé pour cause de force majeure. Elle se réserve le droit d'annuler, de proroger ou modifier le tirage au sort, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Würth France pourra annuler tout ou partie du tirage au sort, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 9 : Réclamation

Toute réclamation devra faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse de la société organisatrice et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur.

Les contestations et réclamations écrites et relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de deux mois après la clôture du jeu.

Article 10 : Informatique et Liberté

En application de l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'organisateur : Würth France S.A. - TIRAGE AU SORT Inauguration Sélestat – Service Communication - Rue Georges Besse – Z.I. Ouest - BP 40013 - 67158 Erstein Cedex

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique sur simple demande.

Article 12 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Würth France S.A. Z.I Ouest, rue Georges Besse, BP 40013, 67158 Erstein cedex et au plus tard deux mois après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.